



INDEX 2021

DE L'EGALITE FEMME / HOMME

Selon l'article D1142-4 du code du travail, le niveau de résultat obtenu par l'entreprise et calculé au regard des indicateurs listés ci-dessous doit faire l'objet d'une publication sur le site internet de l'entreprise.

Ce tableau reprend la note obtenue pour chaque indicateur calculé ainsi que la note globale obtenue par l'entreprise pour l'année 2021 :

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur (%)	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables	Commentaires
1- écart de remuneration (en %)	1	0,6	39	40	40	Un écart de rémunération est constaté en faveur des hommes.
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	7,5	5	20	20	Un écart d'augmentation est constaté en faveur des hommes sur 2 catégories sur 3. Par ailleurs, la somme des écarts sur ces 2 catégories est nettement supérieur à l'écart constaté en faveur des femmes sur l'autre catégorie.
3- écarts de promotions (en points de %)	1	2,3	15	15	15	Un écart de promotion est constaté en faveur des femmes. L'écart de promotion réduit l'écart de rémunération. Tous les points sont accordés.
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) *	1	100	15	15	15	Sur 5 salariées revenues en 2021 après une interruption due à la naissance d'un enfant, les 5 ont bénéficié d'une augmentation à leur retour et au plus tard le 31/12/2021. La loi sur les augmentations au retour de congé maternité a été appliquée à tous les salariés.
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	5	10	10	10	Les hommes et les femmes sont à parité parmi les salariés les mieux rémunérés.
Total des indicateurs calculables			84		100	INDEX 2021
INDEX (sur 100 points)			84		100	